

## Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - DYNAMIQUES TERRITORIALES, VILLE ET AGRICULTURE -  
BUREAU DES TEMPS

### Délibération cadre - Politique des temps de la Métropole Européenne de Lille

En un siècle, les rythmes de vie n'ont pas cessé d'évoluer : le temps de travail a été divisé par deux et le temps libre multiplié par cinq, l'espérance de vie a augmenté de 35 ans ; à l'échelle nationale, chaque habitant parcourait en moyenne 5 km par jour en 1950 contre 45 km par jour aujourd'hui (*source : INSEE*) ; de nos jours, 80% des femmes ont une activité professionnelle, seulement 37% des salariés ont des horaires de travail en journée prévus à l'avance avec un repos les deux jours de week-end (*source : Tempo Territorial*) tandis que le travail du dimanche concerne 28% des salariés, soit 6,5 millions de personnes (au moins occasionnellement) (*source : DARES*), etc.

Les évolutions des temps de vie et de travail, couplées à l'allongement des distances domicile/travail, à l'évolution des structures familiales ou encore à la porosité de plus en plus prononcée de la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle, engendrent des rythmes toujours plus fractionnés et/ou désynchronisés. Elles créent de fait des tensions au niveau local et influent directement sur la qualité de vie des habitants et des usagers du territoire et sur la cohésion d'ensemble de notre société : engorgements en heures de pointe, conflits d'usages, inégalités dans l'accès aux services, etc.

Face à ces changements majeurs, des collectivités locales, italiennes d'abord, puis françaises ensuite, ont mis en place des politiques temporelles qui visent à réduire l'impact des temps contraints (temps de déplacement, horaires de travail et d'école, etc.) et à améliorer l'articulation des différents rythmes de vie (pour concilier vie professionnelle et vie personnelle notamment). Elles participent également à la structuration d'une organisation temporelle du territoire qui convienne aux aspirations de tous, habitants comme usagers, et favorise ainsi le vivre ensemble. En ce sens, elles nourrissent un développement équitable et durable du territoire. En 2010, le Conseil de l'Europe est venu consacrer ces approches en reconnaissant un nouveau droit fondamental qu'est le « droit au temps ». Ce droit peut ainsi être défini comme la « capacité donnée à chacun de pouvoir vivre le mieux possible ses différentes activités sans les subir de manière excessive dans une continuité temporelle sereine » (*source : Tempo Territorial*).

Fort de ce constat et désireuse de conforter la place de l'utilisateur au cœur de ses politiques, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite aujourd'hui adopter une stratégie métropolitaine en matière de politique des temps. Cette dernière se traduira par la prise en compte et l'aménagement des différents rythmes en veillant à ce que l'amélioration de la qualité de vie des uns ne pénalise pas les conditions de vie et de travail des autres.

L'intégration de la problématique temporelle dans plusieurs documents stratégiques métropolitains depuis 2010 (Plan de Déplacements Urbains 2010-2020, délibération-cadre Développement durable (2010), et Plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes de 2013) a constitué les prémices de cette politique nouvelle. Elle a également été nourrie par la société civile, notamment à travers la contribution du Conseil de développement de la MEL. Enfin, le Plan Climat-Energies Territorial (PCET) de la MEL, adopté en 2013, a fait du déploiement d'une politique temporelle métropolitaine son quatrième axe stratégique.

La présente délibération a pour objet de définir les finalités vers lesquelles l'action métropolitaine en matière de politique des temps doit tendre. Afin d'apporter une réponse pertinente aux enjeux identifiés, six axes stratégiques sont proposés. Ils permettent de sérier et d'orienter les champs d'intervention de la Métropole. La mise en œuvre de cette stratégie se fonde essentiellement sur le caractère expérimental et concertée des actions proposées.

L'élaboration de la stratégie métropolitaine des temps a fait l'objet d'une large concertation avec les services métropolitains. Elle a également été alimentée par les contributions et réflexions des principaux partenaires institutionnels de la MEL (Région Nord-Pas de Calais, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.) et les travaux menés depuis plusieurs années par d'autres collectivités territoriales, françaises et étrangères, qui se sont impliquées sur la question des temps.

## **I. Enjeux de la politique des temps de la Métropole Européenne de Lille**

### **Enjeu 1 - Renforcer l'attractivité de notre territoire.**

Rendre notre métropole transfrontalière, forte de la diversité et de la pluralité de ses territoires, encore plus attractive en déployant des solutions temporelles innovantes qui participeront à un cadre de vie plus harmonieux.

### **Enjeu 2 – Favoriser la cohésion sociale.**

Agir pour réduire les inégalités liées aux rythmes différenciés (temps de travail fractionnés, temps de transport allongés, horaires des services inadaptés, etc.) et construire une organisation temporelle du territoire équilibrée qui satisfasse aux besoins de tous.

### **Enjeu 3 - Améliorer la qualité de vie des usagers de la Métropole Européenne de Lille.**

Permettre à chacun et chacune de réduire l'impact des temps contraints en veillant notamment à promouvoir une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle et un meilleur équilibre sur notre territoire en matière d'accès aux services.

## **Enjeu 4 - Optimiser nos ressources.**

Promouvoir et concevoir des solutions temporelles économes qui favorisent des actions dont l'impact budgétaire est relativement réduit. Favoriser des modes d'action mutualisés et rechercher l'optimisation de l'existant plutôt que d'engager des investissements publics lourds.

## **II. Les six axes stratégiques de la politique métropolitaine des temps**

Les six axes présentés ci-dessous sont déclinés à travers quelques exemples d'actions en cours de réalisation ou projetées par la MEL. Il est également fait référence à des mesures déployées dans d'autres structures. Ces illustrations viennent traduire de manière concrète le contenu de chacun des axes et ne constituent pas un plan d'actions exhaustif. Un schéma synoptique est joint en annexe de cette délibération.

### **Axe 1 : Définir le profil temporel de la Métropole**

La MEL est un territoire doté de spécificités géographiques, démographiques, économiques mais aussi temporelles. L'objectif de cet axe consiste à recenser et analyser les rythmes du territoire afin de mieux les appréhender et les porter à connaissance. Ce travail d'observation et de diagnostic continu alimentera les documents de planification qui régissent notre action et viendra irriguer l'ensemble des politiques publiques, métropolitaines comme communales. La connaissance du profil temporel de notre territoire transfrontalier (y compris la nuit, en fin de semaine, pendant les périodes de vacances, etc.) permettra en outre d'identifier de nouveaux champs d'action qui viendront nourrir la politique métropolitaine d'aménagement des temps.

*Action 1 : Recensement et mise à jour des horaires d'ouverture au public d'un échantillon de sites*

*Un premier diagnostic temporel du territoire de la MEL a été élaboré en 2014 et a notamment permis d'identifier les déséquilibres existants en matière d'accès aux services et aux équipements (notamment du fait de leurs horaires d'ouverture), qu'ils soient sportifs, culturels ou administratifs. Ce travail nécessite désormais d'être actualisé régulièrement de manière à créer une base de données permanente qui puisse à terme être mise à disposition de tous.*

*Action 2 : Cartographie des rythmes du territoire*

*Les données récoltées pourront être cartographiées. Les cartes ainsi obtenues faciliteront la prise en compte de la problématique des temps dans les projets d'aménagement ou les documents de planification.*

## **Axe 2 : Participer à une meilleure accessibilité du territoire**

Les solutions temporelles sont parties intégrantes du bouquet de solutions pouvant contribuer au désengorgement de notre métropole transfrontalière et ont l'avantage d'être relativement peu coûteuses. Les problématiques de l'accessibilité de notre territoire et de la mobilité sont en effet intrinsèquement liées à la question des temps (perte/gain) et des rythmes (sociaux, économiques, etc.) : définition et gestion des heures de pointe et des heures creuses, appréhension du trafic et des déplacements en fonction des saisons ou du jour et de la nuit, lutte contre les phénomènes de pic de pollution, etc. D'autres collectivités se sont d'ores et déjà engagées dans des actions de ce type en travaillant notamment sur le décalage des horaires de cours des universités de manière à diminuer la saturation des transports en commun (Rennes, Poitiers). Aux Etats-Unis aussi, la question des temps a été soulevée afin de réduire l'impact des phénomènes de saturation de villes telles que Los Angeles, San Francisco ou encore Miami. Dans ces villes, les axes routiers principaux se sont vus doter, en lieu et place d'une voie de circulation ouverte à tous, d'une voie réservée au covoiturage (*High Occupancy Vehicle Lane*) pendant les heures de forte affluence.

### Action 1 [en cours] : Expérimentation « heures de pointe »

*Une réflexion sur le phénomène des « heures de pointe » a été lancée en partenariat avec la Région Nord-Pas de Calais. La première phase de la démarche a abouti à l'identification de deux sites pilotes (CHRU et la Haute-Borne) sur lesquels vont être expérimentées en 2016 des mesures visant à atténuer ce phénomène : information, télétravail, décalage des horaires des salariés, promotion du covoiturage, etc.*

*Cette expérimentation constitue la première phase d'une démarche qui se poursuivra tout au long du mandat.*

### Action 2 : Les temps de l'Université

*Dans la continuité de l'expérimentation « heures de pointe », il est envisagé de développer un partenariat avec les universités de la métropole afin de traiter le vaste sujet des « temps de l'université » sous l'angle de la mobilité (temps d'accès, phénomène d'heures de pointe, etc.), des équipements universitaires (optimisation de l'usage des salles de cours, équipements sportifs, etc., du logement (modularité, temps d'occupation, etc.) , de l'accès aux services ( horaires des services), etc.*

## **Axe 3 : Diversifier l'usage d'équipements et d'espaces publics métropolitains en favorisant leur modularité**

Les politiques temporelles ont également pour vocation de (re)questionner la construction et la gestion des équipements publics ou privés (écoles, universités, logements, espaces publics, etc.) de manière à optimiser leur utilisation, à les rendre multifonctionnels ainsi que limiter la consommation foncière. Il s'agit notamment de promouvoir la démultiplication des usages des bâtiments ou équipements concernés

selon les différents moments de la journée, les saisons, voire tout au long de leur durée de vie. Pour ce faire, les notions de modularité et de mutabilité apparaissent essentielles : une place accueillant un espace vert le temps d'un été, un immeuble de bureaux qui peut se transformer en logements, une école qui devient, passé l'après-midi, une maison des associations, etc. Ce dernier exemple est d'ailleurs inspiré de l'expérience des « écoles-fenêtres », menée aux Pays-Bas, qui remplissent un rôle beaucoup plus large que la seule éducation des enfants en accueillant divers services (bibliothèque, crèche, centre de soins, etc.) d'abord à destination des enfants mais qui restent ouverts aux parents et aux habitants du quartier. Sur un autre registre mais dans le même but de diversifier l'usage d'une infrastructure, la ville de Barcelone a mis en place une gestion différenciée des voies sur certaines avenues en fonction des moments de la journée, en alternant voie de circulation générale ou couloir de bus en heures de pointe, zones de stationnement résidentiel la nuit et de livraison pendant les heures creuses.

Action : *Utilisation temporaire des friches urbaines*

*La MEL étant particulièrement concernée par la problématique des friches industrielles en milieu urbain, il est proposé de mener une réflexion sur l'utilisation temporaire de ces espaces, qui, une fois dépollués et dans l'attente de leur transformation, offrent de nombreuses potentialités: ferme urbaine ou solaire temporaire, jardins partagés, espaces verts, équipements sportifs éphémères, etc. Plusieurs agglomérations se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie (Barcelone, Lyon) en permettant l'utilisation de ces sites par des associations ou directement par le grand public sur des temps plus ou moins longs.*

**Axe 4 : Faciliter l'accès aux services pour tous en œuvrant à un meilleur équilibre du territoire**

Améliorer l'équilibre territorial implique un accès aux services facilité pour tous et quel que soit le lieu de résidence : quartier en difficulté, commune rurale ou encore cœur de ville. L'approche temporelle de cette problématique vise essentiellement à optimiser les horaires et jours d'ouverture des équipements en veillant à ne pas désynchroniser, dans le même temps, les rythmes des salariés de ces mêmes structures. L'accessibilité des services s'entend tant d'un point de vue spatial (localisation de l'équipement, service dématérialisé, desserte en transports en commun, etc.) que social (prise en compte des rythmes fractionnés, politique tarifaire, etc.). A titre d'exemple, à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle piscine sur son territoire, l'agglomération de Montpellier a aménagé et coordonné les horaires de l'ensemble de son réseau pour proposer des plages d'ouverture plus larges et mieux adaptées aux besoins des habitants : tôt le matin, le midi, en soirée, le week-end, etc. De la même manière, plusieurs communes du territoire métropolitain ont mis en place des marchés de soirée pour permettre aux travailleurs pendulaires d'y avoir accès.

Action [en cours] : Expérimentation d'optimisation des horaires d'ouverture des établissements de lecture publique en lien avec le plan de développement de la lecture publique de la MEL

*Un appel à candidatures a été adressé à l'ensemble des communes de la MEL afin d'identifier un réseau de bibliothèques/médiathèques désireux d'adapter et de coordonner ses horaires d'ouverture. Pour ce faire, une étude de fréquentation et d'impact (auprès des usagers, non usagers et personnels) sera lancée une fois les établissements lauréats sélectionnés. Ces résultats permettront ensuite d'alimenter la réflexion quant aux nouveaux horaires à mettre en place, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.*

### **Axe 5 : Promouvoir une meilleure articulation des temps de vie**

Les rythmes de vie des usagers et des habitants, dans leur diversité (hommes/femmes, familles, jeunes, personnes âgées, populations fragiles ou en situation de handicap, etc.) et selon les composantes de leurs activités journalières ou à caractère plus exceptionnel (tourisme d'affaires ou de loisirs, manifestations culturelles ou sportives, etc.) sont multiples. Leur articulation doit pouvoir être facilitée par les politiques publiques d'aménagement, de mise à disposition d'équipements et de services, de développement de partenariats avec les acteurs publics et privés du territoire de la Métropole comme des territoires voisins appartenant à son aire d'attractivité. A titre d'exemple, la ville de Paris a modifié les horaires d'intervention de ses équipes d'entretien de manière à ce que les personnes interviennent en journée et avec des plages horaires continues. Ce projet a permis de répondre aux difficultés rencontrées par ces personnes (garde d'enfant, accès aux transports en commun, accès aux services,...) qui travaillaient auparavant en horaires décalés et fractionnés. Lorsque cela n'est pas possible, des crèches à horaires décalés peuvent être créées à l'image de ce qu'a mis en place la ville de Lyon.

Action 1 [en cours] : Sensibilisation du territoire au télétravail

*La MEL est partenaire du projet « Accompagner le développement du télétravail sur la métropole lilloise » qui a été retenu lors d'un appel à projets « Dialogue social territorial 2014-2016 » lancé par la Région Nord-Pas de Calais. Son objet est de préparer et accompagner aux côtés de partenaires sociaux (CGPME, CFECGC, CFTC) le développement du télétravail dans les entreprises de la métropole comme atout pour les employeurs, les salariés et le territoire. Elle a ainsi organisé un temps fort de sensibilisation le 15 septembre 2015 pour souligner les enjeux du télétravail pour les territoires, échanger sur les types d'interventions possibles des collectivités pour encourager le télétravail sur leur territoire et éclairer sur les perspectives de déploiement du télétravail. Cette démarche va se poursuivre par la participation de la MEL à la production d'un document cadre sur les conditions de mise en place du télétravail dans l'arrondissement de Lille.*

## **Axe 6 : Faire de la MEL une institution exemplaire**

Le déploiement des politiques temporelles sur notre territoire nécessite une prise de conscience et une acculturation des acteurs, tant publics que privés. La portée des actions mises en œuvre est souvent conditionnée par des changements de paradigme qui ne peuvent intervenir qu'à travers une action pérenne et cohérente de notre établissement. A ce titre, la MEL, en tant que capitale euro-régionale, institution publique et en tant qu'employeur, a une responsabilité en matière d'exemplarité de son action.

Cet axe 6, transversal, vise à adapter les champs d'actions des axes précédents à l'action interne de la MEL. A titre d'exemple, l'Eurométropole de Strasbourg s'est d'abord engagée dans la voie du télétravail pour ses agents à travers une expérimentation. Les conclusions de celle-ci l'amènent aujourd'hui à une phase d'élargissement.

L'exemplarité de notre institution va de pair avec sa participation active aux réseaux national et européen d'acteurs impliqués dans les démarches temporelles afin notamment de valoriser ses propres actions en la matière et de bénéficier du retour d'expériences des autres collectivités.

La communication sur les actions et approches temporelles menées contribuera à la sensibilisation du public.

### Action 1 : Expérimentation relative au télétravail au sein de la MEL

*En lien étroit avec les organisations syndicales, l'administration métropolitaine étudiera l'opportunité de lancer une expérimentation pour permettre à un nombre donné d'agents de tester la mise en place du télétravail. Cette première expérimentation permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA), le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Plan Climat-Energies Territorial (PCET). Elle visera également à améliorer les conditions de travail des agents et à faciliter l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.*

### Action 2 : Optimisation des équipements communautaires

*La mise en œuvre de l'axe 3 « Diversifier l'usage d'équipements et d'espaces publics métropolitains en favorisant leur modularité » pourra se traduire pour la MEL par la recherche d'optimisation et de modularité de ses propres bâtiments, actuels ou futurs, ainsi que pour les sites dont elle est propriétaire.*

### Action 3 : Cycle de conférences sur le temps

*Afin de sensibiliser élus, agents, acteurs du territoire et grand public aux problématiques temporelles et ainsi faire progresser la prise en compte de cette variable dans les projets métropolitains, la MEL organisera tout au long du mandat des conférences croisant l'approche temporelle et les domaines d'actions métropolitains.*

## **III. Mise en œuvre de la stratégie des temps et principes d'actions**

Les politiques temporelles revêtent deux grandes caractéristiques :

- elles se basent principalement sur l'expertise d'usage des acteurs du territoire, c'est-à-dire leur pratique quotidienne, ou occasionnelle, de tel ou tel service, équipement ou espace ;
- elles sont intrinsèquement transversales et par conséquent complexes. En effet, modifier les horaires d'ouverture d'un service public ou certaines pratiques professionnelles impacte en cascade l'organisation quotidienne de nombreux acteurs (usagers, sous-traitants, trafic routier, fréquentation des transports en commun, etc.).

Ces deux caractéristiques nécessitent de recourir, d'une part, à une méthode itérative, qui promeut les expérimentations et accepte le droit à l'erreur et, d'autre part, à une méthode associant au maximum les usagers dans une logique participative voire de co-production. Autrement dit, il s'agit de (co)élaborer les politiques temporelles métropolitaines de manière à ce qu'elles émanent des attentes et besoins exprimés par les citoyens de notre territoire (en tant qu'usager, habitant, chef d'entreprise, salarié, parent, membre d'une association, piéton, contribuable, etc.) et qu'elles se traduisent par la mise en œuvre d'actions innovantes, expérimentales et adaptées au contexte local sans nécessairement viser une généralisation systématique. Il est proposé d'adopter ces deux principes.

Les expérimentations ainsi menées feront l'objet d'un bilan qui permettra d'évaluer leurs impacts et de juger de l'opportunité de les poursuivre et d'identifier éventuellement leur caractère généralisable.

Parallèlement à cette logique de projet et de manière à faire progresser leur connaissance et leur prise en compte, les politiques temporelles auront vocation à irriguer les pratiques métropolitaines et eurométropolitaines. Elles alimenteront également les démarches stratégiques de la MEL en apportant une contribution dans les domaines où les approches et solutions temporelles peuvent participer aux bouquets de solutions répondant aux défis que doit relever notre Métropole : articulation entre milieux urbains et ruraux, développement et désenclavement des quartiers en difficulté, accessibilité et aménagement du territoire, réduction des inégalités, etc.

Par conséquent, la commission « Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme » consultée, la commission « Rayonnement de la Métropole » et la commission « Mobilité et Accessibilité » associées, le Conseil de la Métropole décide :

- D'approuver les orientations définies ci-avant relatives à la politique des temps de la Métropole.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le groupe Lille Métropole Bleu Marine s'étant abstenu.

**Acte certifié exécutoire au 21/12/2015**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT